



Ancien contrat, nouveau contrat : comment être bien remboursé ?

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2026 de votre nouveau contrat collectif de santé obligatoire PSC (Protection Sociale Complémentaire), MGEN vous aide à y voir plus clair sur vos démarches de remboursement.

Cas 1 – Soin ponctuel

 Exemple : consultation chez votre médecin généraliste

Pour savoir à qui s'adresser, c'est la date d'exécution du soin qui fait foi.

→ Soin réalisé le 30 avril 2026
et facturé le 3 mai 2026

Soin couvert par **votre ancien contrat santé**.

- Vous devez adresser vos demandes de remboursement à votre ancien assureur.
- Si vous disposiez d'un contrat individuel chez MGEN, vous serez remboursé au titre de celui-ci.

→ Soin réalisé le 3 mai 2026
et facturé le 3 mai 2026

Soin couvert par votre **nouveau contrat collectif de santé obligatoire PSC**.

- Si vous avez accepté la télétransmission lors de votre affiliation et que votre professionnel de santé utilise votre carte vitale, vous serez remboursé automatiquement de la part complémentaire.
- Dans les autres cas, vous pouvez utiliser votre Espace personnel sécurisé pour déposer vos demandes de remboursement.

Cas 2 – Soins en série avec multiples factures

 Exemple : kinésithérapie

Chaque soin est perçu comme un soin ponctuel (cas 1).

→ Soin réalisé avant le 1^{er} mai 2026

Soin couvert par **votre ancien contrat santé.**

→ Soin réalisé après le 1^{er} mai 2026

Soin couvert par votre **nouveau contrat collectif de santé obligatoire PSC.**

Cas particulier

 Exemple : traitement d'orthodontie

La date de fin de votre semestre/trimestre de traitement fait foi.

→ Votre trimestre/semestre de traitement se termine avant le 1^{er} mai 2026

Soin couvert par **votre ancien contrat santé.**

→ Votre trimestre/semestre de traitement se termine après le 1^{er} mai 2026

Soin couvert par votre **nouveau contrat collectif de santé obligatoire PSC.**

Si vous aviez un devis avec votre ancienne couverture Santé, vous devez renouveler la demande auprès de MGEN.

À qui vous adresser en cas de besoin ?



Par téléphone au **09 72 72 16 17**
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h



Depuis votre Espace personnel sécurisé sur mgen.fr



Par courrier
MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TSA 71522
53106 MAYENNE CEDEX



Retrouvez toutes vos informations sur votre contrat ou via la FAQ sur votre page d'information dédiée.

